

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## 5 octobre 2023

### **PETITS GOULETS : DÉCONSTRUCTION D'UN PONT DANS LE CADRE DE LA MISE AU GABARIT DES TUNNELS**

***Dans le cadre de la mise au gabarit des Petits Goulets, le Département a déconstruit le pont entre les tunnels 2 et 3 ce mardi 3 octobre. L'ouvrage sera reconstruit dans les semaines à venir.***

La délicate opération de déconstruction du pont entre les tunnels 2 et 3 des Petits Goulets, réalisée dans le cadre des travaux de mise au gabarit des tunnels a été effectuée avec succès ce mardi 4 octobre. Situé dans un site classé, cet ouvrage en pierre-maçonneries devait être démolé sans impact sur l'environnement. Afin d'éviter les chutes de pierres, des protections ont été installées sous le pont, avec un lit de paille pour amortir le choc en cas de chute. Le pont a ensuite été démolé à l'aide d'un brise-roche et les gravats évacués. Ce pont sera remplacé par un nouvel ouvrage, plus bas, construit en béton armé.

#### **Mise au gabarit**

Le Département a lancé des travaux de mise au gabarit des Petits Goulets afin d'augmenter la hauteur autorisée dans les tunnels, de consolider les voûtes et de reconstruire des parapets. Ces travaux se déroulent en trois phases. La première a eu lieu en 2021, suivie d'une interruption d'un an en raison des travaux de confortement de la tête aval du tunnel des Grands Goulets suite à la crue exceptionnelle de la Vernaison. Le chantier a repris cet automne notamment avec la démolition et la reconstruction de ce pont. Une dernière phase aura lieu en 2024.

#### **Circulation fermée jusqu'au 30 novembre**

En raison de la dénivellation de la chaussée et de la construction du pont, la route est totalement fermée à la circulation entre Sainte-Eulalie-en-Royans et Echevis jusqu'au 30 novembre (y compris la nuit et le week-end). Une déviation est mise en place par les services du Conseil départemental via Saint-Laurent-en-Royans, le col de la Machine, le col de Carri et La-Chapelle-en-Vercors. Le montant de ces travaux, de **2,64 M€** est pris en charge en totalité par le Département.

